

**M. Sinnott:** Il a peur de ne pouvoir répondre à la question.

**M. Browne (Saint-Jean-Ouest):** Arrêtons-nous un instant... (*Exclamations.*)

**M. l'Orateur suppléant:** Je prie les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, de conserver le décorum qui convient à la Chambre.

**M. Browne (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que vous êtes bien disposé. Je prie les honorables députés de songer un instant à ce que voudrait dire la concurrence sans entraves et sans frein, l'absence de toutes restrictions commerciales, le jeu absolument libre de la loi de l'offre et de la demande. Qu'est-ce que cela veut dire? Que les riches vont sur les marchés et accaparent tout. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aura beau dire, ils accaparent le blé, le beurre, les œufs et les vendent le plus cher possible. Voilà ce que veut dire la concurrence dégagée de toute entrave. Voilà ce qui arrive quand la loi de l'offre et de la demande joue librement. Le gouvernement doit intervenir pour protéger le producteur de blé, le producteur de beurre, le producteur d'œufs, le producteur de poisson. Tout le monde, dans la collectivité, est protégé contre le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

A propos de la fixation de prix de revente, comment fonctionne-t-elle? Prenons le cas du fabricant. Il a ses immobilisations, à l'égard desquelles il lui faut payer un dividende, s'il veut rester en affaires. Surtout, il faut qu'il paie ses ouvriers. Comment les paie-t-il? Généralement, ils sont syndiqués. Il lui faut payer un prix fixe, établi parfois par négociation collective ou par l'intermédiaire de quelque organisme de l'État. Néanmoins, depuis bien des années déjà, les fabricants ont coutume de payer les salaires qu'on leur demande. Or il y a à cet égard une forme quelconque de fixation. Est-il tellement absurde que les fabricants, dont une partie des frais de production sont fixes, s'entendent avec les détaillants sur le prix de revente du produit fini? Il n'est que raisonnable de permettre aux fabricants de vendre leurs produits à un prix fixe, et il n'est pas déraisonnable qu'ils s'entendent avec les détaillants sur ce qui constitue un bénéfice convenable.

Pour revenir à la libre concurrence qu'on nous vante, nous connaissons tous,—encore que notre connaissance soit peut-être un peu insuffisante,—les débuts de la révolution industrielle que l'invention de la machine a provoquée en Angleterre. Le chef de l'opposition (M. Drew) nous a rappelé ce qui se

passait à l'époque vantée par Adam Smith, alors qu'hommes, femmes et enfants s'entassaient dans de misérables logements à proximité des usines, où travaillaient même les plus jeunes enfants. C'était là la libre concurrence. Nous avons laissé ce régime loin derrière nous. Le député de Charlotte (M. Stuart) voudrait-il que nous y revenions? La libre concurrence c'est la loi de l'offre et de la demande.

On ne cesse de tourmenter, à la Chambre, le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture au sujet de ce qu'ils devraient accomplir pour le producteur de blé ou autres producteurs agricoles. Qu'arriverait-il si les grandes conserveries étaient autorisées à emmagasiner d'énormes quantités de produits et à les vendre à n'importe quel prix? On s'est déjà plaint de cela. Mettons que ces sociétés achètent des œufs à 20c. la douzaine pour les vendre à 65c. la douzaine. Mettons qu'elles achètent du beurre à 30, à 40c. la livre pour le vendre à 60c. la livre. Mes amis qui siègent à ma gauche et qui représentent des collectivités agricoles ne s'en plaindraient-ils pas? Ils s'en plaindraient certes et il en est de même pour toute industrie. Il faut que le commerce soit réglementé c'est vrai.

**Une voix:** Demandez-le au député de Springfield (M. Sinnott).

**M. Browne (Saint-Jean-Ouest):** Au cours des 150 dernières années, toutes sortes de lois ouvrières, de lois réglementant les ouvriers et de lois réglementant la vente des produits ont été adoptées en divers pays. Il ne fait aucun doute que la libre concurrence est chose du passé et, dans le cas qui nous occupe, elle sera restaurée, si le bill est adopté. C'est pourquoi je dis au ministre de la Justice (M. Garson) qu'il devrait étudier le sous-amendement qui a été proposé à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

**M. W. G. Dinsdale (Brandon):** L'accueil de plus en plus chaleureux qu'on réserve aux orateurs du débat m'encourage à ajouter quelques mots. A mesure que Noël approche, l'esprit de charité commence à régner en cette enceinte. Ce sont surtout des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui ont prononcé des discours. Malheureusement, peu de simples députés d'en face ont participé au débat. J'en saisis le motif, car en écoutant la discussion, il m'a paru tout à fait manifeste que la principale conclusion qui s'en dégage, c'est que le bill est sujet à caution. On conçoit beaucoup de soupçons en étudiant la mesure